

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES DETENTEURS D'OBLIGATIONS SUBORDONNÉES DE «WAFASALAF»

Les détenteurs des Obligations de **WAFASALAF**, émises le **27 juin 2019** et objet de la note d'information visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux en date du **12 juin 2019** sous la référence VI/EM/012/2019, sont convoqués au 4 rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol) Casablanca, chez Hdid Consultants, le vendredi **22 janvier 2021** à 11 heures, en Assemblée Générale Ordinaire des Obligataires à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du représentant permanent de la masse des Obligataires ;
- Délégation de pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée se présente comme suit :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Les porteurs d'Obligations émises en date du 27 juin 2019, après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de **la loi n° 17-95** relative aux sociétés anonyme telle que complétée et modifiée, décident de nommer en qualité de représentant permanent de la masse des Obligataires pour une durée indéterminée commençant à courir à la date de la présente Assemblée Générale :

Monsieur Mohamed HDID, Expert Comptable, de nationalité Marocaine, titulaire de la CIN n° PA7967, domicilié à Casablanca- 4 Rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol) Anfa;

Monsieur Mohamed HDID, ici présent, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Les frais et débours relatifs à l'exécution de la mission du représentant de la masse des Obligataires seront pris en charge par WAFASALAF.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son mandataire Monsieur Mohamed HDID détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des Obligataires.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Casablanca, le 17 Décembre 2020

